



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11 AVR. 2024

ID : 085-200061265-20240404-2024_3_05-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 19

DELIBERATION
DL CIAS 2024-3-05

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le : 11 AVR. 2024

- la publication le :

11 AVR. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 mars, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Marie-Renée GAZEAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Catherine GALAND, Thierry FAVREAU, Muriel HABERT, Sabrina PROUTEAU, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Isabelle DURANTEAU, Béatrice BESSONNET à Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Catherine GALAND à Mylène BLANCHARD, Muriel HABERT à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU à Marie-Renée GAZEAU.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Budget Primitif 2024

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du CIAS. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres, articles.

Au 1er janvier 2024, le budget principal du CIAS ainsi que les budgets annexe du CHT et de l'EHPAD de la Chaize Giraud seront gérés avec la nomenclature comptable M57. La nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. L'Assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cependant, les budgets annexes de la Résidence autonomie les Primevères de Saint Maixent et le SSAD sont quant à eux gérés avec la nomenclature M22.

Le projet de Budget Primitif 2024 (*budget principal et budgets annexes*) a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires approuvées par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 7 mars 2024.

Le projet de budget 2024 s'établit en dépenses et en recettes, comme suit :

BUDGET	BP 2024	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget principal - CIAS	6 747 579,78 €	84 834,01 €
Budget Annexe - CHT	104 608,99 €	258 284,49 €
Budget Annexe - EHPAD	440 233,40 €	459 470,40 €
Budget Annexe - Résidence Autonomie "Les Primevères"	876 024,36 €	117 513,00 €
Budget Annexe - SAAD	157 709,87 €	0,00 €
TOTAL	8 326 156,40 €	920 101,90 €

Le Conseil d'Administration

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivant ainsi que les articles L.5217-10-4 et L.5217-10-6,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-8,

Vu la délibération 2023-6-03 du 03 octobre 2023 portant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes CHT et EHPAD de la Chaize Giraud,

Vu la délibération 2024-1-01 du 15 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du CIAS,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 7 mars 2024 et le rapport qui a été établi,

Vu les projets de budgets présentés,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les budgets primitifs 2024, tels que présentés ci-dessous :

Budget PRINCIPAL :

Section de Fonctionnement : 6 747 579,78 €

Section d'Investissement : 84 834,01 €

Budget Annexe C.H.T. :

Section de Fonctionnement : 104 608,99 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11 AVR. 2024

ID : 085-200061265-20240404-2024_3_05-DE

Section d'Investissement : 258 284,49 €

Budget Annexe EHPAD :

Section de Fonctionnement : 440 233,40 €

Section d'Investissement : 459 470,40 €

Budget Annexe Résidence Autonomie Les Primevères :

Section de Fonctionnement : 876 024,36 €

Section d'Investissement : 117 513,00 €

Budget Annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :

Section de Fonctionnement : 157 709,87 €

Section d'Investissement : 0,00 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président à opérer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement, sur le budget principal et les budgets annexes CHT et EHPAD de la Chaize Giraud et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces budgets et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 8 avril 2024,
Le Vice-Président du CIAS,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.